

Lettre de Mgr. l'Archevêque de Québec.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

25 février 1875.

M. le Rédacteur,

Je vois dans les journaux qu'il est question au parlement Canadien d'établir une cour ou des cours *de divorce*.

Je croirais manquer à un devoir impérieux si j'omettais de rappeler à tous les catholiques de mon diocèse l'enseignement de l'Eglise Catholique sur cette matière, qui intéresse souverainement la foi, la morale et le bonheur des individus, des familles et de la société entière. Tout cela se trouve admirablement résumé dans le décret XIII de notre quatrième Concile Provincial de Québec, tenu en 1868, auquel assistaient aussi les Evêques des provinces de Toronto et de Saint Boniface, alors renfermées dans la province de Québec. Ce décret pose les principes fondamentaux du dogme catholique sur l'indissolubilité du mariage; il condamne expressément l'établissement des cours de divorce; il fait voir en peu de mots les funestes conséquences du divorce; expose clairement les devoirs des législateurs à cette occasion, et ceux de toutes les personnes qui pourraient être appelées à coopérer dans ces procès réprouvés par la foi et par la morale; il termine en rappelant aux personnes divorcées qu'un second mariage, du vivant de leurs conjoints, ne serait qu'un adultère criminel. Écoutons maintenant cet enseignement catholique.